YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf : NDA/LC/TC

DECISION N° 01 – 52

OBJET : Pré-convention avec EDF relative à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique Place Gambetta .

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du Code des Communes,

VU les dispositions de l'article 8 du cahier des charges de distribution publique d'électricité signé le 29 juin 1994 entre le SMOYS autorité concédante et EDF concessionnaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux d'enfouissement du réseau EDF Place Gambetta

CONSIDERANT que la proposition d'EDF correspondant aux intérêts de la Commune,

- DECIDE-

De signer la pré-convention relative à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique Place Gambetta avec EDF,

DIT que les travaux sont répartis financièrement entre la commune d'Yerres et EDF selon l'article V de la pré-convention,

Fait à YERRES, le 21 février 2001

REÇU LE
23 FEV. 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN